



CCAS

Délibération : 08

Conseil du 28 juillet 2020

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 28 juillet 2020 -

Délibération n° 36- 2020

Rapporteur : Claudine HEUDE

Présents : Madame HEUDE Claudine, Madame FERAUD Sara, Madame PARIS Frédérique, Monsieur VARANGLE Jérôme, Madame DAEL Camille, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame GUERRAND Sylvie, Madame GENET Colette, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame MAGNAN Nora, Monsieur DUBUCHE Gérard, Monsieur BOULAYE Guillaume.

Pouvoirs : Monsieur WIENER Guillaume à Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina à Madame DAEL Camille

Excusés : Madame Marie-Lyne VAGNER, Madame BECHET Sabrina, Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur LERAT Sébastien, Madame ERARD Elisabeth, Madame MARY Brigitte

Absent :

Date de la convocation : 24 juillet 2020.

Objet :

BUDGET – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET LE BUDGET ANNEXE:
FOYER RESIDENCE PERSONNES AGEES (FRPA)

EXPOSE DES MOTIFS :

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année N et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours après la date limite de vote fixée, soit le 30 avril.

Pour l'application à l'exercice 2020 de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date à compter de laquelle le représentant de l'État dans le département saisit la chambre régionale des comptes à défaut d'adoption du budget 2020 est fixée au 31 juillet 2020.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1

du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe afin de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières de ce budget primitif.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 28 juillet 2020, exceptionnellement dans la même séance que le BP, le Conseil d'administration doit se prononcer sur le vote des budgets primitifs 2020 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses, avec reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal CCAS	375 900€	34 139.64€
Budget annexe FRPA	807 500€	18 141€

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 28 juillet 2020,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe FRPA,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** les budgets primitifs 2020 tel que décrits dans les maquettes annexées et conformément aux tableaux ci-dessus :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - avec reprise des résultats de l'exercice n-1
 - avec reprise des restes à réaliser 2019

Pour copie certifiée conforme

Le Président



Marie-Lyne Vagner